

Les crédits

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de reprendre le débat, je tiens à vous demander de toujours faire vos interventions par l'entremise de la Présidence et non directement de l'un à l'autre.

[Traduction]

Je rappelle à mes collègues des deux côtés de la Chambre qu'ils doivent adresser leurs interventions à la présidence et non échanger entre eux. Le sujet ne s'y prête peut-être pas aujourd'hui, mais il serait bon que nous nous en tenions dorénavant aux traditions de la Chambre.

• (1935)

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer le Budget principal des dépenses de 1995-1996.

Dans la préparation de ce budget, le gouvernement a non seulement fait les choix difficiles qui s'imposaient en matière de dépenses et de programmes pour atteindre ses objectifs financiers, mais, ce qui est aussi important, il a pris des mesures pour faire en sorte que le contrôle des dépenses soit désormais une caractéristique permanente de la gestion des programmes gouvernementaux.

Comme le président du Conseil du Trésor l'a annoncé le 15 février 1995, un nouveau système de gestion des dépenses du gouvernement, le SGD, est actuellement mis en place. C'est le plus grand remaniement effectué depuis le début des années 80 à cet égard.

Le SGD est un système qui a pour but de nous obliger à maîtriser les dépenses et à assurer les meilleurs programmes et services possibles avec les ressources disponibles. L'une des caractéristiques clés de ce système est qu'il met l'accent sur la revue permanente des programmes et la gestion par réaffectations. C'est important parce que les nouvelles initiatives, de même que l'augmentation des coûts des programmes existants seront financées grâce à la réaffectation de fonds provenant de programmes moins prioritaires.

Les réserves centrales qui servaient habituellement à financer de nouvelles initiatives et n'encourageaient pas la revue permanente des programmes existants sont éliminées. Il continuera d'y avoir une réserve pour éventualités au cas où les dépenses législatives excéderaient les prévisions. Cette réserve pourrait servir, par exemple, à faire face à l'évolution de la situation économique. En outre, le Conseil du Trésor continuera de gérer une petite réserve de fonctionnement. La vocation de cette réserve ne sera plus celle d'un fournisseur de fonds, mais celle d'un banquier. Les ministères qui emprunteront de l'argent tiré de la réserve de fonctionnement devront, les années suivantes, rembourser les avances et payer des intérêts.

En outre, on a établi une liste de priorités régissant l'accès aux réserves de fonctionnement dans les cas où la réaffectation est impossible. On donnera la priorité aux projets de financement provisoire offrant les meilleures chances de rentabilité, aux

besoins urgents en matière de santé et de sécurité, et à la protection de l'intégrité des programmes essentiels et des immobilisations.

Afin de nous assurer que nous gardons le cap, réduisons le déficit et atteignons nos objectifs financiers, la planification des programmes sera plus étroitement liée au processus de planification budgétaire. Les décisions concernant toute nouvelle initiative et la réaffectation de fonds importants pour financer cette dernière seront généralement prises lors de la préparation annuelle du budget.

En intégrant l'examen des programmes et l'affectation des ressources au processus budgétaire, on réduit les occasions de proposer de nouvelles dépenses. Les ministres devront apprendre à rester dans les limites de leurs portefeuilles respectifs.

Le gouvernement reconnaît que financer en redistribuant les ressources demande une approche plus stratégique de la gestion des ressources à tous les niveaux. C'est pour cette raison que le système de gestion des dépenses du gouvernement requiert des ministères qu'ils rédigent un plan opérationnel. Dans ces plans opérationnels, les ministères ont la responsabilité de déterminer comment modifier les programmes de façon à atteindre les objectifs en matière de dépenses et à respecter les nouvelles priorités du gouvernement.

Du fait de leur caractère pluriannuel, les plans opérationnels encourageront les ministères à planifier à long terme et à étudier les grandes orientations et les objectifs qui devraient être les leurs pendant la période de planification, soit l'année budgétaire plus deux ans au moins.

Le plan opérationnel vise surtout à repérer les stratégies qui permettront de réaliser les grands changements et ajustements requis. Les autres éléments sont notamment les buts, les objectifs et les évaluations de rendement qui servent à mesurer les résultats des programmes et les informations sur le rendement dans les secteurs touchés par des changements importants.

En outre, il importe de souligner que les plans opérationnels supposent une approche intégrée de la gestion du changement, car toutes les fonctions essentielles à l'adaptation du ministère sur le plan des capitaux réels ou des ressources financières, humaines ou technologiques sont examinées. Les plans opérationnels aident les ministères et les organismes centraux à planifier, de façon structurée et méthodique, les ajustements nécessaires à la rationalisation de l'administration publique, à une époque de compressions rapides des ressources. En outre, grâce à ces plans, les ministres et le Conseil du Trésor obtiennent de meilleures informations. Les décisions sur les présentations au Conseil du Trésor seront prises dans le contexte de perspectives stratégiques et d'orientations claires pour chaque ministère et organisme.

Les députés de la Chambre des communes pourront aussi examiner l'orientation globale des programmes ministériels pour plusieurs années à la fois. En février 1994, le gouvernement a modifié le Règlement de la Chambre des communes, dont le paragraphe 81(7) qui stipule que: